



## République et canton de Genève

### Commune de Chêne-Bougeries

**Dans sa séance du 23 mars 2023, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :**

**VILLAGE DE CHENE-BOUGERIES – CONCOURS SIA 142 RELATIF A LA PREPARATION,  
L'ORGANISATION ET L'ATTRIBUTION DES HONORAIRES DES PHASES SIA 31 A 33 : VOTE  
DU CREDIT D'ETUDE ET FINANCEMENT  
(CHF 565'000.- TTC)**

Vu l'article 30, al. 1, let. e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis par 4 voix pour et 3 abstentions par la commission Territoire, lors de sa séance du 6 février 2023,

vu le préavis favorable émis par 7 voix pour, soit à l'unanimité, par la commission Finances et Contrôle de gestion, lors de sa séance du 2 mars 2023,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

#### **DÉCIDE**

**par 21 voix pour et 3 abstentions,**

- De procéder à un concours SIA 142 et de réaliser les phases SIA 31 à 33 pour la rénovation du périmètre nord du Village de Chêne-Bougeries ;
- D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 565'000.- TTC à cet effet ;
- De comptabiliser cette dépense dans les comptes des investissements, puis, de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci ;
- En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
- D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 565'000.- TTC afin de permettre l'exécution de ce dernier.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 10 mai 2023.

Chêne-Bougeries, le 31 mars 2023

Dominique MESSERLI  
Président du Conseil municipal